CENTRE EUROPÉEN
DE LA NÉGOCIATION

POLITIQUE D'ACCESSIBILITÉ

1. Engagement de l'organisme de formation

Notre organisme de formation s'engage à garantir l'égalité d'accès à la formation pour toutes les personnes, y compris celles en situation de handicap. Cet engagement s'inscrit dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour "l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" ainsi que dans le Référentiel National Qualité (Qualiopi). Nous considérons que l'accessibilité est une composante essentielle de la qualité de nos prestations. Notre objectif est de permettre à chaque apprenant de suivre sa formation dans les meilleures conditions possibles.

2. Objectifs de la politique d'accessibilité

Notre politique vise à :
- Garantir l'accès à nos formations pour toutes les personnes, sans discrimination.
- Identifier les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap dès le premier contact.
- Mettre en œuvre des adaptations organisationnelles et logistiques adaptées.
- Favoriser la sensibilisation de l'ensemble du personnel et des formateurs aux enjeux de l'accessibilité.
- Coopérer avec des partenaires spécialisés (AGEFIPH, FIPHFP, MDPH, Cap Emploi…) pour proposer les solutions les plus adaptées.

3. Démarche d'accueil et accompagnement

Dès la phase d'inscription, un entretien individualisé permet d'identifier d'éventuels besoins d'aménagement du parcours de formation. Selon la situation, les mesures suivantes peuvent être envisagées :
- Aménagements du rythme ou de la durée de formation.
- Accès facilité aux locaux ou organisation d'une modalité à distance lorsque nécessaire.
- Adaptation des modalités d'évaluation (orales, écrites, assistées, etc.).

Chaque situation est étudiée individuellement, dans une logique de co-construction avec l'apprenant et le référent handicap.

4. Moyens et partenariats mobilisés

Pour garantir la mise en œuvre de cette politique :
- Nos équipes sont sensibilisées à l'accueil et à l'accompagnement des personnes en

situation de handicap.
- Nous entretenons des liens avec les réseaux d'acteurs spécialisés (AGEFIPH, FIPHFP, Cap Emploi) pour mobiliser des ressources adaptées.
- Nous veillons à la mise à jour régulière de nos locaux et de nos outils numériques afin de favoriser leur accessibilité.

5. Le référent handicap

Un référent handicap est désigné au sein de notre organisme. Il/elle assure :
- L'accueil et l'écoute des personnes en situation de handicap.
- L'évaluation des besoins et la coordination des aménagements nécessaires.
- Le conseil auprès de l'équipe pédagogique et administrative.
- Le lien avec les partenaires extérieurs.

Référents handicap :
Patrick BAAKLINI ou Hervé GODEY

6. Amélioration continue

Notre politique d'accessibilité est intégrée à notre démarche d'amélioration continue. Chaque retour d'expérience (apprenant, formateur, partenaire) fait l'objet d'une analyse et, si nécessaire, d'un plan d'action. Une révision annuelle est effectuée afin d'actualiser les mesures et les coordonnées du référent handicap.

7. Mise à jour du document

Version : 2.0
Date de mise à jour : 10/2026
Prochaine révision prévue : 10/2027

8. Contact

Pour toute question relative à l'accessibilité ou à la mise en place d'un aménagement spécifique, vous pouvez contacter nos référents handicap aux adresses suivantes :
Herve.godey@cenego.com | +33 (0)1 53 53 05 02
Patrick.baaklini@cenego.com